

## **Les modalités de financement au lycée professionnel d'après le document de travail du CTA janvier 2020.**

### **1. CAP**

#### **CAP 1ère année (arrêté du 21 novembre 2018)**

Horaire hebdomadaire : **37h par division** (hors dédoublements soumis à des seuils)

14h sont dispensées en classe entière et 17h en groupe (TD ou TP)

Seuil de TD pour les matières d'enseignement général dont la réglementation prévoit un dédoublement : 17

Seuil de TD pour les langues vivantes : 15

Seuil de TP pour l'enseignement professionnel (variable selon la nature des formations) : 5, 10 ou 15

A ces 31h s'ajoutent 6h pour la matière « réalisation d'un chef d'œuvre »

#### **CAP 2ème année (arrêté du 21 novembre 2018)**

Horaire hebdomadaire : **37h par division** (hors dédoublements soumis à des seuils)

14h sont dispensées en classe entière et 17h en groupe (TD ou TP)

Seuil de TD pour les matières d'enseignement général dont la réglementation prévoit un dédoublement : 17

Seuil de TD pour les langues vivantes : 15

Seuil de TP pour l'enseignement professionnel (variable selon la nature des formations) : 5, 10 ou 15

A ces 31h s'ajoutent 6h pour la matière « réalisation d'un chef d'œuvre »

### **2. Baccalauréat professionnel**

#### **Seconde (arrêté du 21 novembre 2018)**

L'organisation des enseignements repose sur deux grilles horaires, l'une pour les spécialités incluant l'enseignement de la physique-chimie (grille 1) et l'autre une langue vivante 2 (grille 2).

Horaire hebdomadaire : **32 heures**

A ces 32h s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur.

Ce volume complémentaire permet d'assurer l'organisation des enseignements en groupes à effectifs réduits en enseignement général et professionnel.

La formule ci-dessous est appliquée :

**Grille 1 : (nombre total d'élèves/20) x 13,5**

**Grille 2 : (nombre total d'élèves/24) x 13,5**

#### **Première (arrêté du 21 novembre 2018)**

L'organisation des enseignements repose sur deux grilles horaires, l'une pour les spécialités incluant l'enseignement de la physique-chimie (grille 1) et l'autre une langue vivante 2 (grille 2).

Horaire hebdomadaire : **31h30**

A ces 31h30 s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur.

Ce volume complémentaire permet d'assurer l'organisation des enseignements en groupes à effectifs réduits en enseignement général et professionnel.

La formule ci-dessous est appliquée :

**Grille 1 : (nombre total d'élèves/20) x 13,5**

**Grille 2 : (nombre total d'élèves/24) x 13,5**

### **Terminale (décret n° 2009-145 du 10.02.2009 – arrêté du 10.02.2009)**

L'organisation des enseignements repose sur deux grilles horaires, l'une pour les spécialités comportant des sciences physiques et chimiques (grille 1) et l'autre pour les spécialités comportant une langue vivante 2 (grille 2).

Un volume complémentaire permet d'assurer l'organisation des enseignements en groupes à effectifs réduits en enseignement général et professionnel.

Horaire hebdomadaire : **35 heures pour la grille 1, 34 heures pour la grille 2**

A cet horaire s'ajoute le volume complémentaire pour groupes à effectifs réduits en enseignement général et professionnel. Ce volume complémentaire permet d'assurer l'organisation des enseignements en groupes à effectifs réduits en enseignement général et professionnel.

La formule ci-dessous est appliquée :

**Grille 1 : (nombre total d'élèves/20) x 11,5**

**Grille 2 : (nombre total d'élèves/24) x 11,5**

### **3. Autres dispositifs**

**Classes de 3ème prépa-métiers (arrêté du 10 avril 2019)**

**35 heures** par division sont données à ces formations.

**ULIS** : Un forfait correspondant à l'ORS du coordonnateur est accordé à ce dispositif.

**Mention complémentaire : 20 heures** par division sont données à ces sections, à l'exception de la mention complémentaire « aéronautique » (28 heures) et la mention « aide à domicile » (24 heures).

**FCIL** : Une dotation spécifique de 360 HSE est accordée à ces formations.